

## Règlement de prêt des supports et matériels d'animation

### ***Contexte et objectifs***

La Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) propose le prêt de supports d'animation pour aider à faire vivre les bibliothèques. C'est un moyen précieux de toucher un public beaucoup plus large.

Les supports d'animation viennent compléter le travail de médiation fait en bibliothèque (heure du conte, rencontre d'auteur, lecture d'albums, après-midi jeux...). Ils sont un excellent outil de promotion. L'emprunt doit toujours s'inscrire dans un projet de la bibliothèque et doit être préparé en amont. Toute forme d'animation doit être accompagnée d'une large publicité et d'une présentation d'ouvrages sur le sujet.

Ce prêt vise à :

- Soutenir le développement des médiations auprès des publics les plus éloignés en luttant contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la culture ;
- Élargir les publics ;
- Étoffer sur un thème l'offre en documents multi-supports et en matériel d'animation.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de prêt des supports d'animation entre la médiathèque départementale d'une part et les divers partenaires.

Toutes les dispositions pratiques font l'objet d'une fiche technique actualisée chaque année.

### ***Bénéficiaires***

Toutes les bibliothèques du département (bibliothèques de communautés d'agglomération, de communautés de communes, de communes) mais aussi les associations, le CANOPÉ 79, les CDI des collèges, ainsi que des bibliothèques d'autres départements, ces dernières n'étant pas prioritaires.

### ***Engagement des emprunteurs***

- Les emprunteurs réservent le support d'animation à la MDDS ;
- Ils reçoivent ensuite la fiche de réservation et la font signer par le responsable de la bibliothèque ;
- Ils s'assurent que la responsabilité civile de leur collectivité couvre ce type d'emprunt ;
- Ils s'engagent à remplacer tout support détérioré en fonction de la valeur d'assurance mentionnée sur la fiche de réservation.
- Les transports sont assurés par les emprunteurs, sauf toute autre disposition définie selon accord préalable ;
- Aux dates convenues, ils viennent chercher et ramènent le matériel. Le prêt est consenti pour la durée indiquée sur la fiche de réservation ;
- Au retour, l'ensemble est vérifié en fonction de la liste d'inventaire. Tout document, objet perdu ou détérioré, doit être remplacé par l'emprunteur.

### ***Engagements de la médiathèque départementale***

- La MDDS prête gratuitement des supports d'animation ;
- Elle publie la liste, régulièrement mise à jour, de ces supports sur son site : <http://mediatheque.deux-sevres.com> - [ACTION CULTURELLE – Supports d'action culturelle](#) ;
- Elle assure la gestion du planning, le suivi des réservations, établit les fiches de réservation et, après signature par la structure emprunteuse, met à disposition le support d'animation ;
- La MDDS peut accompagner les emprunteurs dans la construction de leur projet, au travers d'une aide dans une recherche de spectacles, d'intervenants...